

Commissions parlementaires

Commission de la culture

Avis de consultation générale

Loi modifiant la Charte de la langue française et document de consultation intitulé: Le français langue commune: Promouvoir l'usage et la qualité de français, langue officielle et langue commune du Québec

La Commission de la culture est chargée de procéder à une consultation générale et de tenir des auditions publiques, à compter du 27 août 1996 sur le projet de loi n^o 40, Loi modifiant la Charte de la langue française ainsi que sur le document de consultation intitulé: Le français langue commune: Promouvoir l'usage et la qualité du français, langue officielle et langue commune du Québec.

Toute personne ou organisme qui désire exprimer son opinion sur ce sujet doit soumettre un mémoire à la Commission de la culture.

Le mémoire doit être reçu au Secrétariat des commissions au plus tard le 16 août 1996 et être transmis en 25 exemplaires de format 21,5 cm sur 28 cm (8½ pouces sur 11 pouces). Il devra être accompagné d'autant d'exemplaires d'un résumé de son contenu.

La Commission prendra connaissance des mémoires reçus. Elle choisira alors, parmi les personnes et les organismes qui lui ont fait parvenir un mémoire, ceux qu'elle entendra.

Les personnes ou les organismes qui désirent que leur mémoire soit transmis à la Tribune de la presse doivent en faire parvenir 35 exemplaires supplémentaires.

Les mémoires, la correspondance et les demandes de renseignements doivent être adressés à:

M. Robert Jolicoeur
Secrétaire de la Commission de la culture
Secrétariat des commissions
Hôtel du Parlement
Bureau 3.28
Québec (Québec)
G1A 1A5
Téléphone: (418) 643-2722
Télécopieur: (418) 643-0248

Avis publié par le Secrétariat des commissions

25690

Commission de l'aménagement et des équipements

Avis de consultation générale

Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives

La Commission de l'aménagement et des équipements est chargée de procéder à une consultation générale et de tenir des auditions publiques, à compter du 27 août 1996 sur le projet de loi n^o 12, Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives.

Toute personne ou organisme qui désire exprimer son opinion sur ce sujet doit soumettre un mémoire à la Commission de l'aménagement et des équipements.

Le mémoire doit être reçu au Secrétariat des commissions au plus tard le 16 août 1996 et être transmis en 25 exemplaires de format 21,5 cm sur 28 cm (8½ pouces sur 11 pouces). Il devra être accompagné d'autant d'exemplaires d'un résumé de son contenu.

La Commission prendra connaissance des mémoires reçus. Elle choisira alors, parmi les personnes et les organismes qui lui ont fait parvenir un mémoire, ceux qu'elle entendra.

Les personnes ou les organismes qui désirent que leur mémoire soit transmis à la Tribune de la presse doivent en faire parvenir 35 exemplaires supplémentaires.

Les mémoires, la correspondance et les demandes de renseignements doivent être adressés à:

M. Line Béland
Secrétaire de la Commission de
l'aménagement et des équipements
Secrétariat des commissions
Hôtel du Parlement
Bureau 3.28
Québec (Québec)
G1A 1A3
Téléphone: (418) 643-2722
Télécopieur: (418) 643-0248

Avis publié par le Secrétariat des commissions

25680